

Sans titre

Conditions de validité. - Acte de cautionnement. - Mentions de l'article L. 313-7 du Code de la consommation. - Domaine d'application. - Cautionnements consentis par acte sous seing privé.

Les dispositions des articles L. 313-7 et L. 313-8 du Code de la consommation sont seulement applicables aux cautionnements consentis par acte sous seing privé. Doit donc être déclarée sans fondement l'exception de nullité soulevée par la caution solidaire dont le consentement a été reçu par acte notarié.

CIV.1. - 24 février 2004. REJET
N° 01-13.930. - C.A. Versailles,
1er juin 2001

M. Lemontey, Pt. - Mme Richard,
Rap. - M. Mellottée, Av. Gén. - Me
Choucroy, la SCP Boré, Xavier et
Boré, Av.